



Office Benelux de la
**Propriété
intellectuelle**

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Chemin des Colombettes 34
CH-1211 GENEVE 20
SUISSE

La Haye, le 26 septembre 2019

Contact: Raphaëlle Gerard

Nos réf: REG/OPPO/2015545

Téléphone: +31 70 349 11 55

Dossier: FRANKIE MORELLO TRADEMARK S.R.L. (E 001642073, E 012079083) vs All Podiatry Pty Ltd (I 1352036)

Concerne : Avis de refus provisoire consécutif à une opposition - refus provisoire total

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons parvenir un avis de refus total provisoire d'un enregistrement international, consécutif à une procédure d'opposition. Nous vous remercions de l'adresser dans les meilleurs délais au titulaire de l'enregistrement concerné ou, le cas échéant, à son mandataire. Les coordonnées requises par votre Office, conformément à la règle 17(2) et (3) du règlement d'exécution commun, sont les suivantes :

I. Numéro de l'enregistrement international :

1352036

II. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international :

All Podiatry Pty Ltd
Michael Buck IP,
4 / 97 Moggill Road
Taringa Queensland 4068
Australie

III. Motif de refus :

Pays-Bas

ABN AMRO

IBAN NL68ABNA0240036700

BIC: ABNANL2A

Belgique

BNP Paribas Fortis

IBAN BE 24 0014 3183 0538

BIC: GEBABEBB

Luxembourg

BGL BNP Paribas

LU 50 0030 0556 7430 0000

BIC: BGLL LULL

Boîte Postale 90404

NL-2591 LK La Haye

t +31 70 349 11 11

i www.boip.int

Le 25 septembre 2019, une opposition a été introduite contre l'enregistrement international susmentionné. L'opposition est recevable. Vous trouverez en annexe un document comprenant les données relatives à cette opposition. Dispositions légales : article 2.18 de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. Les articles 2.14 et 2.16 sont applicables (voir notre site internet).

IV. Coordonnées de la marque sur laquelle l'opposition est basée (voir copie en annexe) :

no. d'enregistrement : voir annexe

date de dépôt : voir annexe

marque : voir annexe

titulaire de la marque : voir annexe

liste des produits et/ou services sur lesquels l'opposition est fondée : voir annexe

V. Produits et/ou services qui pourraient être affectés par l'opposition :

voir annexe

VI. Recevabilité provisoire pour une partie des droits invoqués :

Pas d'application.

VII. Début de la Procédure :

La procédure commence le 27 novembre 2019, c'est-à-dire à l'issue du délai communément appelé 'cooling-off' de deux mois. Le moment venu, vous recevrez un avis vous informant du début de la procédure.

Nous avons informé l'opposant que la seconde partie de la taxe d'opposition devait être payée avant le début de la procédure. Si le paiement n'est pas reçu dans les délais, l'opposition sera classée sans suite.

VIII. Irrégularités :

Un mandataire doit avoir un domicile ou un siège dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen. C'est pourquoi nous vous prions de nous communiquer par retour de courrier une adresse (de correspondance) sur ce territoire.

IX. Explication concernant la langue de la procédure :

L'opposant a indiqué qu'il préfère l'anglais comme langue de la procédure. Etant donné qu'il s'agit d'une marque internationale, la langue de la procédure est la langue de l'Office Benelux (français, néerlandais ou anglais) choisie par le défendeur dans un délai d'un mois à partir de la présente notification soit au plus tard le 26 octobre 2019. A défaut de choix, la langue de la procédure sera l'anglais

Le défendeur peut modifier les choix linguistiques en accord avec la partie adverse, jusqu'au début de la procédure.

**X. Oppositions multiples :**

pas d'application.

Enfin, le défendeur peut en accord avec la partie adverse, demander la suspension de la procédure d'opposition. Cette suspension dure quatre mois et peut être prolongée par périodes successives de la même durée. Durant une suspension sur demande conjointe, chaque partie peut à tout moment en demander la levée. Avant le début de la procédure, la suspension ou sa prolongation est gratuite durant les 12 premiers mois.

Toute correspondance dans la procédure d'opposition doit être dirigée à l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle.

Conformément au règlement d'exécution, la présente notification est également adressée à la partie adverse.

Nous espérons que ces informations vous ont été utiles et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Meilleures salutations,

Raphaëlle Gerard
Examineur

Coordonnées de l'opposant et du (des) droit(s) invoqué(s)

OPPOSANT

FRANKIE MORELLO TRADEMARK S.R.L.
Via Giovanni Boccaccio 29
20123 Milano
Italie

MANDATAIRE

Novagraaf Belgium S.A./N.V.
Chaussée de la Hulpe 187
1170 Watermael-Boitsfort
Belgique

Droit invoqué 1

Marque : FRANKIE MORELLO
Numéro : E 001642073
Date du dépôt : 05-05-2000
Date d'enregistrement : 30-10-2002
Date de début de l'obligation d'usage : 30-10-2002
Date de priorité : 12-11-1999
Date d'échéance : 05-05-2020
Classes : 3 18 25
Classes sur lesquelles l'opposition est basée :
Tous les produits / services protégés par l'enregistrement

Droit invoqué 2



Opposition

Numéro : 2015545

date d'introduction : 25-09-2019

(suite)

Marque : FRANKIE FM MORELLO

Numéro : E 012079083

Date du dépôt : 21-08-2013

Date d'enregistrement : 15-01-2014

Date de début de l'obligation d'usage : 15-01-2014

Date de priorité :

Date d'échéance : 21-08-2023

Classes : 3 9 14 18 25 35

Classes sur lesquelles l'opposition est basée :

Tous les produits / services protégés par l'enregistrement

4 5 6 7

Opposition
Numéro : 2015545
date d'introduction : 25-09-2019
(suite)

Coordonnées du défendeur

DEFENDEUR

All Podiatry Pty Ltd
Michael Buck IP Moggill Road 4 / 97
4068 Taringa Queensland
Australie

MANDATAIRE

Michael Buck IP
PO BOX 4361
4067 ST LUCIA QLD
Australie

MARQUE :

FRANKIE4
Numéro : I 1352036
Date du dépôt : 02-07-2019
Date de publication : 25-07-2019
Classes : 25
Classes contre lesquelles l'opposition est dirigée :
Tous les produits / services protégés par l'enregistrement

L' opposition est recevable